

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12/06/2014

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse Echevins;
Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson; MM. C.
Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 28/04/2014

Le procès-verbal de la séance du 28/04/2014 a été approuvé à l'unanimité.

Objet 02. CPAS : Comptes annuels exercice 2013

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2013 du Centre Public d'Action Sociale,

APPROUVE à l'unanimité,

Les comptes annuels pour l'exercice 2013 du CPAS qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

| | |
|----------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires : | 671 276,18€ |
| Dépenses ordinaires : | 528 208,35€ |
| Excédent : | 143 066,83€ |
| Recettes extraordinaires : | 17 235,47€ |
| Dépenses extraordinaires : | 1 033,34€ |
| Excédent : | 16 202,13€ |

Compte de résultats

| | |
|--------------------------|-------------|
| Produits : | 514 347,86€ |
| Charges : | 556 128,52€ |
| Résultat de l'exercice : | -41 780,66€ |

Bilan

| | |
|----------|--------------|
| Actif : | 839 620,10 € |
| Passif : | 839 620,10 € |

Objet 03. COMMUNE : Comptes annuels exercice 2013.

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2013,

APPROUVE , à l'unanimité.

Les comptes communaux pour l'exercice 2013 qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Service ordinaire

| | |
|------------------|-----------------|
| Droits constatés | 5 248 041,49€ |
| Engagements | 3 522 028,74€ |
| Résultat | + 1 726 012,75€ |

Service extraordinaire

| | |
|------------------|---------------|
| Droits constatés | 1 793 783,59€ |
| Engagements | 1 855 578,50€ |
| Résultat | - 61 794,91€ |

Compte de résultats

| | |
|------------------------|---------------|
| Charges | 4 063 637,88€ |
| Produits | 4 484 979,14€ |
| Résultat de l'exercice | + 421 341,26€ |

Bilan

| | |
|--------|----------------|
| Actif | 13 089 024,54€ |
| Passif | 13 089 024,54€ |

Objet 04. Marché public - Fourniture de jeux pour l'école maternelle de Ligny - Approbation des conditions et du mode de passation (2014/F/017)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/F/017 relatif au marché "Fourniture de jeux pour l'école maternelle de Ligny" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.100,00 € hors TVA ou 9801,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 721/72460 (n° de projet 20140019) et sera financé par un emprunt ;

DECIDE , par 10 voix pour et 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/F/017 et le montant estimé du marché "Fourniture de jeux pour l'école maternelle de Ligny", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.100,00 € hors TVA ou 9801,00 €, 21% TVA comprise ;

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 721/72460 (n° de projet 20140019).

Article 4. Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Objet 05. Marché public - Fourniture de jeux et bancs pour l'école primaire d'Hollogne - Approbation des conditions et du mode de passation (2014/F/018)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/F/018 relatif au marché "Fourniture de jeux et bancs pour l'école primaire d'Hollogne" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (tables pique-nique), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Panneaux multisports), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/72460 (n° de projet 20140019) et sera financé par un emprunt ;

DECIDE, par 10 voix pour et 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/F/018 et le montant estimé du marché "Fourniture de jeux et bancs pour l'école primaire d'Hollogne", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/72460 (n° de projet 20140019).

Article 4. Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

OBJET 06 : Marché public - Aménagement de la place de la Liberté et de ses abords à Hollogne-sur-Geer - Approbation des conditions et du mode de passation (2014-545).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-545 relatif au marché "Aménagement de la place de la Liberté et de ses abords à Hollogne-sur-Geer" établi par le SPI - Pôle Développement d'infrastructures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.200,00 € hors TVA ou 9.922,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1^{er}. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-545 et le montant estimé du marché "Aménagement de la place de la Liberté et de ses abords à Hollogne-sur-Geer", établis par le SPI - Pôle Développement d'infrastructures. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.200,00 € hors TVA ou 9.922,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

OBJET 07. Acquisition d'un bien immobilier BOCKSTAL – DIET (AI Creusele Voe).

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Geer, représentée par Monsieur M. Dombret Bourgmestre et Laurence Collin, Directrice Générale, a l'intention d'acquérir le bien immobilier suivant appartenant à Monsieur et Madame Bockstal - Diet;

Considérant le courrier de Maître Dumont estimant l'acquisition à un montant de 18 455, 00€ ;

Considérant que le bien est idéalement situé en plein cœur du village de Geer à proximité de l'administration communale et entoure la chapelle Saint Hubert

Considérant que cette acquisition peut permettre une utilisation multifonctionnelle;

Considérant que le bien est présenté à la vente pour le prix accepté de 18 455,00€ ;

Vu la circulaire du 20/07/2005 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative aux acquisitions d'immeubles par les communes notamment ;

Vu la circulaire ministérielle du 22/11/1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la dépense pour l'achat du bien décrit ci-dessus est inscrite au budget 2014 à l'article 124/71160 projet 20140005 ;

Vu la décision du Collège Communal du 05 mai 2014.

RATIFIE la décision du Collège Communal.

DECIDE, par 10 voix pour et 2 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson) et 1 abstention (Y. Fallais).

Article 1. D'acquérir pour cause d'utilité publique le bien suivant et pour la somme totale de dix-huit mille quatre cent cinquante-cinq euros. (18455,00 €) :

- La parcelle sise au lieu-dit « Al Creusele Voe » cadastrée section A numéro 66a2 d'une superficie de 2207m² ;

Article 2. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

OBJET 08. Agence de développement local - rapport d'activité 2013 et dotation 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, tel que modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;

Vu notamment l'article 4 de ce décret ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 ;

Vu la délibération du conseil communal du 20/08/2007 décidant la création d'une Agence de Développement Local commune pour les entités de Berloz, Donceel, Faimés et Geer et sollicite de la Région Wallonne l'agrément de cette Agence de Développement Local ;

Considérant la délibération du 08/10/2007 par laquelle le Conseil Communal adopte les statuts de l'Agence de Développement Locale susvisée ;

Considérant la délibération du 28/01/2008 par laquelle le Conseil Communal adopte la convention de partenariat avec les communes de Berloz, Donceel et Faimés ;

Considérant la lettre du 08/05/2008 par laquelle le Gouvernement wallon demande une représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter les statuts conformément aux remarques formulées par la Région Wallonne ;

Vu la délibération du 30/06/2008 par laquelle le conseil communal de Geer modifie les statuts de ladite ASBL ;

Considérant le rapport d'activités dressé par l'agence pour l'année 2013 ;

Considérant que la dotation communale a été utilisée pour la réalisation des objectifs fixés à l'agence de développement local ;

Considérant qu'il y a lieu de voter la participation communale pour l'année 2014 ;

Considérant que le projet de budget dressé par le Conseil d'Administration de l'ADL peut se résumer comme suit :

Dépenses : +102 429,19€

Subventions RW : 70 032,13€

Intervention commune : 7217,77€

Considérant que la participation de la commune de Geer aux frais de personnel et de fonctionnement de ladite ADL s'élève dès lors à 7217,77€ ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2014 de la commune de Geer ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1^{er} : la participation de la Commune de Geer au budget de l'ADL « Berloz, Donceel, Faimés et Geer » est fixée à 7217,77€ pour l'année 2014 ;

Article 2 : Ladite participation sera liquidée conformément aux dispositions des statuts et conventions entre les communes ;

Article 3 : la présente délibération est transmise pour disposition à l'ADL, au Directeur Financier.

Objet 09. Zone de police de Hesbaye : contribution communale

Considérant l'article 71 de la Loi sur le police intégrée, relatif au budget de la police locale ;

Vu la Circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur le Ministre wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au Budget 2014 des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1. D'arrêter la contribution financière communale à la Zone de police de Hesbaye à la somme de 238 311,75€ pour l'année budgétaire 2014 ;

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation et à la Zone de Police pour information.

Objet 10. Fabrique d'Eglise de Darion (33.02) – Compte 2013.

Vu le compte de la fabrique d'Eglise de Darion pour l'exercice 2013;

EMET, à l'unanimité

Un avis favorable sur le compte de la fabrique d'Eglise de Darion pour l'exercice 2013 se clôturant comme suit :

Recettes : 26891,78€
Dépenses : 12861,42€
Excédent : 14030,36€

Objet 11. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Compte 2013.

Vu le compte de la fabrique d'Eglise de Boëlhe pour l'exercice 2013;

EMET, à l'unanimité

Un avis favorable sur le compte de la fabrique d'Eglise de Boëlhe pour l'exercice

2013 se clôturant comme suit :

Recettes : 13 747,22€
Dépenses : 13 219,82€
Excédent : 527,40€

Objet 12. Recrutement d'un agent technique en chef.

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que l'arrêté royal du 28/09/1984 portant exécution de la susdite loi ;

Considérant que l'emploi d'agent technique en chef est prévu dans le cadre actuel;

Vu l'article 166 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions diverses, qui abroge les lois dites de priorité des 03 août 1919 et 27 mai 1947 et qui supprime donc l'obligation d'organiser les recrutements d'agents communaux par appel public à publier dans la presse ;

Vu l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 (M.B. 16.4.1987) organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et les centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'obligation de publicité sera entièrement remplie dès lors qu'un appel aux candidats, par affichage interne et externe, aux valves communales et dans les locaux du C.P.A.S. de Geer est réalisé

Considérant que les matières et missions du service urbanisme et environnement de la commune, de plus en plus nombreuses et spécifiques entraînent une parfaite connaissance des lois et décrets de toute nature ainsi que de la jurisprudence y attachée ; que l'agent technique doit disposer d'un bagage de compétences techniques et juridiques pour analyser, conseiller et donner les orientations légalement incontestables aux décisions des autorités communales ;

Que l'agent technique doit régulièrement se rendre sur le terrain en vue de réaliser des mesurages et des sondages, de vérifier les implantations de chantier, la légalité des constructions en vue d'informer les services adéquats ;

Considérant que l'emploi d'agent technique en chef constituerait un relais indispensable entre les autorités communales, le service urbanisme et la population ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De procéder à un examen de recrutement afin de pourvoir à l'emploi d'agent technique en chef ;

Conditions de recrutement

Article 2 : FIXE les conditions de recrutement relatives à l'emploi comme suit :

1/ Etre belge ou citoyen de l'union Européenne

- 2/ Etre de conduite irréprochable ;
- 3/ Jouir des droits civils et politiques ;
- 4/ Etre en possession d'un permis de conduire de catégorie B et d'un véhicule personnel ;
- 5/ être titulaire des titres suivants :
 - un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilés.
- 6/ Réussir un examen à passer devant un jury. Cet examen comprendra une partie écrite et une partie orale.

La partie écrite consistera :

1/ Une épreuve portant sur la formation générale et la formation technique en rapport avec l'emploi à conférer ;

La partie orale consistera en :

1/ Une conversation sous forme d'un entretien portant sur un sujet général et une présentation d'un sujet technique au choix du (de la) candidat(e).

Seuls les candidats ayant réussi la partie écrite (50 % des points, dans chacune des matières et dans chacune des deux épreuves écrites) seront convoqués pour l'épreuve orale.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 50% des points aux deux épreuves écrites, 50 % des points à l'épreuve orale et 60% sur l'ensemble.

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- Président : Monsieur Michel Dombret, Bourgmestre de la commune de Geer.
- Jury : Monsieur Dominique Servais, Echevin de la commune de Geer, Agent immobilier
Monsieur Didier Lerusse, Echevin de la commune de Geer, Enseignant
Un représentant du service urbanisme de la ville de Hannut
Madame Laurence Collin, Directrice générale, de la commune de Geer.

Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves de recrutement.

Candidatures :

Les candidatures seront à adresser à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer, par pli recommandé pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi) par le Collège communal.

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae.
- Un extrait d'acte de naissance sur papier libre.
- Un extrait du casier judiciaire avec mention de la nationalité sur papier libre
- Une copie des diplômes et certificats.

Il sera procédé, dans le cadre de l'application de la mobilité Commune/CPAS, à un appel interne par affichage aux valves communales.

La publication aura une durée de 10 jours calendriers.

Objet 13a. Intercommunale SPI – approbation ordre du jour de l'AG

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI est convoquée pour le 23 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation (annexe 1)
 - des comptes annuels au 31 décembre 2013 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - du rapport du Commissaire ;
- 2) Décharge aux administrateurs ;
- 3) Décharge au Commissaire ;
- 4) Démissions et nominations d'Administrateurs (annexe 2 le cas échéant)

Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) Modification statutaire (annexe 3)

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI+ du 23 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 13b. AIDE - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 16 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1) Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 16 décembre 2013 ;
 - a) Assemblée Générale stratégique.
 - b) Assemblée Générale extraordinaire.
- 2) Comptes annuels de l'exercice 2013 :
 - Rapport d'activité
 - Rapport de gestion
 - Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - Rapport de vérification des comptes
- 3) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 4) Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
- 5) Souscriptions au capital C2 dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone
- 6) Liste des associés.

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 16 juin 2014 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

Objet 13c. INTRADEL - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL est convoquée pour le 26 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1 Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
- 2 Rapport de gestion de l'exercice 2013 ;
- 3 Présentation des comptes annuels de l'exercice 2013 ;
- 4 Rapport du Commissaire aux comptes annuels ;
- 5 Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
- 6 Approbation des comptes annuels 2013
- 7 Affectation du résultat
- 8 Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2013
- 9 Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2013
- 10 Rapport du Commissaire aux comptes consolidés ;
- Décharge aux administrateurs ;

- Décharge au Commissaire ;
- Nominations / Démissions ;

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 26 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 13 d. TECTEO - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative Intercommunale TECTEO est convoquée pour le 20 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale extraordinaire

- Modification de la dénomination sociale PUBLIFIN
- Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale (art. 1^{er}, 6 et 54 : suppression de l'occurrence « Tecteo » et remplacement par la nouvelle dénomination sociale « PUBLIFIN » (annexe 1)

Assemblée générale ordinaire

- 1) Elections statutaires : nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées et d'un administrateur représentant la Province de Liège (annexe 2) ;
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (annexe 3) ;
- 3) Rapport du Commissaire-réviseur (annexe 4) ;
- 4) Rapport du Collège des Commissaires (annexe 5) ;
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 (annexe 6) ;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 (annexe 7) ;
- 7) Répartition statutaire ;
- 8) Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour des l'Assemblées générales de la société coopérative Intercommunale TECTEO convoquée pour le 20 juin prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la société coopérative Intercommunale TECTEO pour disposition.

Objet 13e. HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation est convoquée pour le 27 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

- 1 Les comptes annuels pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2012
- 2 Le rapport annuel du conseil d'administration du HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation pour la période du 01/01/2011 au 07/12/2011
- 3 Le rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore été clôturée ;
- 4 Le rapport de contrôle du commissaire de HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013
- 5 Le projet de procuration

Approuve, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation ;

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la HOLDING COMMUNAL S.A. en liquidation pour disposition.

Objet 14. Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 1er avril 2014 concernant les nouvelles modalités de répartition des subsides liés à l'adhésion au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu que l'adhésion au pacte inclut de manière indissociable de l'ensemble des mesures relatives au renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1. D'adhérer au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Article 2. de transmettre la présente au SPW pour disposition.

Questions d'actualité.

Y. Fallais, Conseiller, demande si le fossé rue des Peupliers sera canalisé.

D. Servais, Echevin, répond qu'actuellement le cahier spécial des charges du plan inondations est actuellement analysé par Monsieur Robinet, et dès que son rapport sera établi, le Collège décidera si oui ou non on canaliserait tout le fossé.

Y. Fallais, Conseiller, demande si c'est le propriétaire qui doit refermer le fossé.

D. Servais, Echevin, répond que c'est à charge communale.

Y. Fallais, Conseiller, dit que ce qui fait peur c'est en cas d'orage.

D. Servais, Echevin, répond qu'il faut attendre le rapport de l'expert pour savoir si c'est la solution de tout canaliser.

Y. Fallais, Conseiller, il faut tout canaliser.

F. Caprasse, Echevin, ajoute, qu'il y aura en plus du fossé des aménagements dans la rue, (2^e zone). Les eaux seront dirigées dans la prairie à côté de la voirie et puis vers le Geer. Il faut savoir qu'un fossé prend plus d'eau qu'une canalisation.

J. Pirson, Conseillère, le plateau, rue de la Chapelle est assez imposant et le dénivelé est important surtout du côté de la grille. De plus les plaques annonçant le plateau sont très proches de l'ouvrage et on n'a pas le temps de réagir.

F. Caprasse, Echevin, dit en effet qu'il est imposant et que la grille est utile pour canaliser le plus possible les eaux. Il ajoute que lors de l'orage du 09 juin dernier, il n'y a plus eu des inondations rue de la Chapelle, depuis cet aménagement, comme c'était le cas avant.

Pour l'emplacement de la signalisation, on peut l'améliorer mais on ne peut pas faire n'importe quoi.

J. Pirson, Conseillère, demande si le plateau a été testé avec des engins agricoles.

F. Caprasse, Echevin, répond que des machines pour arracher les pois sont passées sur le plateau et n'ont pas eu de problème.

J. Pirson, Conseillère, interroge Catherine sur le nouveau site internet qui n'est pas encore en ligne.

C. Wollseifen, Présidente du CPAS, répond qu'il y a en effet du retard. Le transfert du nom de domaine a pris plus de temps que prévu car il était toujours la propriété de Monsieur Biava, Secrétaire communal, pensionné. L'ancien site est toujours en ligne mais il n'est plus actualisé. Le nouveau site ne devrait plus tarder.

J. Pirson, Conseillère, dit qu'il y aurait des changements dans la pose du revêtement de sol à l'école primaire : que toute la surface ne serait pas prévue et qu'il y aurait des plinthes.

D. Lerusse, Echevin, répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de changement prévu dans le cahier spécial des charges initial .

J. Pirson, Conseillère, interroge le conseil sur l'évaluation de la situation avec « Madame est servie » qui doit être réalisée tous les trois mois et qui arrive à échéance. Elle ajoute qu'elle a lancé des demandes pour un engagement d'une dame pour 30h.

C. Wollseifen, Présidente du CPAS, répond que rien n'a été entamé à ce jour mais qu'une rencontre serait prévue.

A propos de l'engagement, Madame Bertho, responsable de « Madame est servie » a pris des contacts avec le CPAS et l'ALE pour avoir des candidatures.

J. Pirson, Conseillère, demande si la terre rue du Moulin, où il y a le dos d'âne, va rester telle quelle.

F. Caprasse, Echevin, répond que la terre reste ainsi puis qu'elle va être nivelée pour créer un bassin pour reprendre les eaux en cas de fortes pluies.

J. Pirson, Conseillère, interroge le Collège sur un incident à l'école primaire.

D. Lerusse, Echevin, répond que le sujet sera traité à huis clos.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

M. Dombret.